



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an deux mil vingt quatre, le six septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE-CANILLAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick LERESTEUX.

Étaient présents : M. Patrick LERESTEUX, M. Vincent BEZPALKO, Mme Joëlle BRINDEL, Mme Anne LEMOINE, M. Yann PETITJEAN JENKINSON.

Étaient absents excusés : M. Jean Luc BELLO, M. Gilles BARISSAT, Mme Elisabeth BRODIN, Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN en faveur de M. Patrick LERESTEUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 5

Secrétaire : Mme Joëlle BRINDEL.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-027 : Délibération de principe sur la participation aux frais de scolarités pour les enfants scolarisés sur le RPI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'école maternelle de La Roche-Canillac fait partie d'un RPI regroupant les communes de Saint-Pardoux-la-Croisille, Clergoux, La Roche-Canillac et Champagnac-la-Prune. A ce titre, la commune se doit de participer aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur les communes de Saint-Pardoux-la-Croisille et Clergoux et ayant leur résidence sur la commune de La Roche-Canillac conformément aux articles L.212-8 et L.131-5 du Code de l'éducation.

De plus, Monsieur le Maire propose au Conseil de participer également aux frais de fonctionnement engendrés par la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- accepte le principe de participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur le RPI et résidants sur la commune de La Roche-Canillac.
- accepte également le principe de participation aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire.
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération pour le reste du mandat électif.

6 VOTANTS

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-028 : Exonération foncière en faveur des immeubles des entreprises situés dans une zone France Ruralités Revitalisation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code général des impôts, permettant au Conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les

zones "France Ruralité Revitalisation" mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecie A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du même code.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones "France Ruralité Revitalisation" mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du même Code.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services de l'État.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-029 : Réouverture de la boulangerie : contrat de location, travaux à effectuer.

Le maire présente au Conseil le projet de bail commercial pour les locaux de la boulangerie au 1 avenue Paul Brodin.

Il rappelle les étapes successives qui ont permis d'aboutir à l'ouverture de ce local professionnel.

Sont également présentés les principaux investissements en matériel que feront les nouveaux locataires et le calendrier de commercialisation. Ainsi, à la demande des futurs locataires, le bail commercial (avec jouissance des locaux) débutera le 1er octobre 2024 avec une ouverture commerciale prévue en fin d'année.

En complément de cette présentation, le maire fait part de la nécessité de procéder au changement des fenêtres sur la partie commerce compte tenu de leur état de vétusté.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve les termes du bail commercial avec un loyer trimestriel de 900 € ;
- Approuve les travaux concernant la partie commerce ouverte au public ;
- Prenant acte des investissements engagés par les futurs locataires, décide que la facturation du loyer ne débutera que le 1er mai 2025.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Tarif garderie municipale.

Le Maire rappelle au Conseil que le coût de la garderie est à la charge de la commune, aucune participation des parents n'étant demandée. Suite à la demande de parents pour une ouverture plus tardive, la question de la facturation de la garderie périscolaire après 18h00 est donc soulevée. Il propose de fixer un tarif modique pour toute présence au-delà de 18h00.

Après discussion, et considérant les arguments échangés, notamment concernant l'éloignement du lieu de travail pour une majorité de parents, le Conseil :

- décide de ne pas appliquer de tarif supplémentaire pour la garderie au-delà de 18h00 et de maintenir la gratuité de ce service.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses :

- Point de situation sur les travaux de fin d'année à savoir les travaux d'aménagement à la Roche Basse, la sécurisation de l'avenue de Beaufort et la réfection complète de la toiture du presbytère.
- Avancement sur la participation employeur aux contrats de prévoyance :
 - Continuer avec le centre de gestion ;
- Une rentrée scolaire sous de bons hospices :
 - Nouvelle directrice ;
 - Effectifs stables.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 08.11.24

Signature Maire, M. Patrick LERESTEUX



Signature Mme Joëlle BRINDEL



